

Bureau du Conseil de gestion du 3 février 2023

Délibération n°2023-01

Le 3 février 2023

Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion 3 février 2023

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/241 du 29 novembre 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

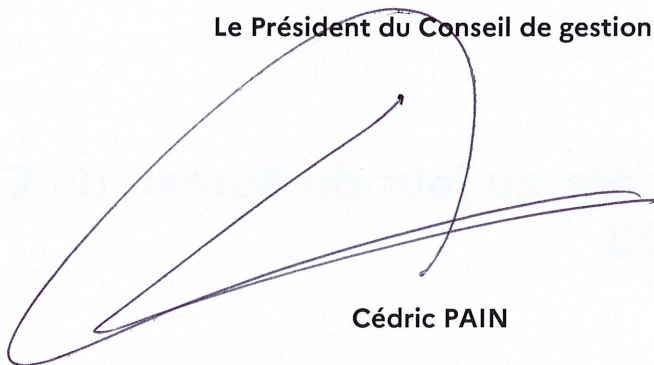
1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Validation du CR de la séance du 22 septembre 2022**
3. **Avis**
Avis sur les avenants d'AOT sur le choix des matériaux pour l'entretien des ouvrages de la pointe de Lège au Cap Ferret
4. **Modalités d'attribution de concours financiers**
5. **Rapport annuel 2022**

- 6. Programme d'actions 2023
- 7. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN